

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Objet : Approbation de la convention de partenariat avec l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de CONTAMINE-SUR-ARVE pour l'aménagement des espaces verts à la déchèterie intercommunale de REIGNIER-ESERY**

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL20241002\_102 du Conseil communautaire du 2 octobre 2024 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240502\_045 en date du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;

**VU** la délibération n° DEL20260408\_041 relative au Procès-Verbal (PV) d'élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 avril 2026, portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DEL20260422\_089, en date du 22 avril 2026, portant délégations de compétences du Conseil communautaire à Monsieur Le Président, et notamment pour :

**« Signer les conventions ne donnant pas lieu à l'émission de titre ou de mandat dont le montant serait supérieur à 30 000 € sur la durée de la convention » ;**

**CONSIDÉRANT** la compétence de la CCA&S relative aux déchets ménagers (article 8-5 de ses statuts) ;

**CONSIDÉRANT** la définition de l'intérêt communautaire relative à la collecte et au traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (article 8-5-1) ;

**CONSIDÉRANT** que la déchèterie a été réaménagée en 2025 et qu'il y a un espace vert à créer en face des conteneurs aériens en bas de quai ;

**CONSIDÉRANT** le partenariat avec l'EPLEFPA dont la mission consiste à une plantation de plantes vivaces en pleine terre sur le site de la déchèterie intercommunale de REIGNIER-ESERY ;

**CONSIDÉRANT** que la présente convention concerne la réalisation de chantiers pédagogiques suivant les besoins pédagogiques de travaux pratiques des formations et de la validation des unités capitalisables des apprenants du CFPPA de CONTAMINE-SUR-ARVE ;

**CONSIDÉRANT** que ce chantier a pour objectif de permettre aux apprenants d'acquérir et de consolider des compétences professionnelles, en conditions réelles de travail ;

**CONSIDÉRANT** que la présente convention est consentie sans incidence financière ;

**DÉCIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER** la convention avec l'EPLEFPA de CONTAMINE-SUR-ARVE, sis 150 route de la Mairie à CONTAMINE-SUR-ARVE (74130), pour l'aménagement des espaces verts à la déchèterie intercommunale de REIGNIER-ESERY ;



**Article 2 : DE PRÉCISER** que le chantier ainsi réalisé rentre dans le cadre de projets et de chantiers pédagogiques sans contrepartie financière ;

**Article 3 : DE SIGNER** ladite convention et toutes pièces annexes ;

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition adressée à Madame la Préfète ;

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire  
de cette décision télétransmise en Préfecture  
le 12 juin 2026  
et publiée le 12 juin 2026

Reignier-Esery, 10 juin 2026  
**Le Président** de Arve & Salève  
Monsieur **Sébastien JAVOGUES**

